

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-400

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT
DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE
NUMÉRO 2024-379 RELATIF AUX
NOUVELLES CONSTRUCTIONS
OU AU REDÉVELOPPEMENT.**

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379 avait été adopté afin de répondre à une situation particulière concernant les nouvelles constructions ou le redéveloppement sur le territoire de la municipalité d’Upton;

ATTENDU QUE la situation actuelle de la municipalité ne nécessite plus l'application de ce règlement de contrôle intérimaire, il est donc approprié d'abroger le règlement qui a abrogé ce dernier.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mathieu Beaudry, appuyé par Monsieur Éric Jodoin, et résolu que le conseil de la municipalité d’Upton adopte le présent règlement :

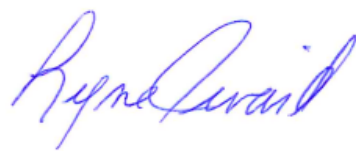
ARTICLE 1 : ABROGATION

Le règlement n° 2025-400, intitulé « Règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire n° 2024-379 relatif aux nouvelles constructions ou au redéveloppement », adopté le 1^{er} octobre 2025 abroge le règlement n° 2024-379,

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Upton, ce 2 octobre 2025



Lyne Rivard
Directrice générale et
greffière-trésorière



Robert Leclerc
Maire

Avis de motion:	9 septembre 2025
Adoption:	1 ^{er} octobre 2025
Publication:	2 octobre 2025
Entrée en vigueur :	2 octobre 2025